



LE 3 JUILLET 2018

À une séance extraordinaire du conseil municipal tenue à l'Hôtel de Ville de Beupré au 10 995 rue des Montagnards, le mardi 3 juillet 2018 à 18 h 30, à laquelle sont présents :

M. Pierre Renaud, maire
Mme Nancy Pelletier, conseillère #1
M. Christian Blouin, conseiller #2
M. Serge Simard, conseiller #4
M. Michel Beaumont, conseiller #5
Mme Michèle Abdelnour, conseillère #6

Tous conseillers formant quorum sous la présidence de M. Pierre Renaud, maire.

Conformément à la Loi sur les cités et villes, la greffière a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la Loi.

Également présents: Mme Johanne Gagnon, greffière et directrice générale adjointe
M. Roch Lemieux, directeur général, trésorier et greffier adjoint

Absence motivée : M. Pierre Carignan, conseiller #3

8607-030718 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

8608-030718 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 JUIN 2018**

Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2018.

8609-030708 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 1231-1**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'adopter le règlement 1231-1 modifiant le règlement 1192 sur le zonage pour :

- Créer deux nouvelles zones à même la zone 39-H à partir du lot 3 682 168 (ancien terrain des Pères-Rédemptoriste) situé sur la rue des Montagnards;
- Modifier la grille des spécifications afin de prescrire pour chacune des deux nouvelles zones les usages autorisés ainsi que les normes d'implantation;
- Modifier la grille des spécifications afin d'autoriser les usages de la classe « C-6 LIEU DE RASSEMBLEMENT, LOISIR ET DIVERTISSEMENT » comme usages additionnels à un usage principal autorisé dans le parc industriel de la zone 3-I;
- Modifier le paragraphe 3^o b) du tableau 1 de l'article 128 afin de spécifier dans le cas de bâtiments contigus, qu'une galerie, un balcon, un porche ou un escalier ouvert donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol peut-être construit à 0 mètre d'une ligne de lot latérale mitoyenne.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne.

8610-030718 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement que cette séance soit levée à 18 h 40.

Pierre Renaud
Maire

Johanne Gagnon, greffière et
Directrice générale adjointe